



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Egalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

- Vu les articles D 312-33 et suivants du code de l'éducation relatifs au conseil académique des langues régionales,
- Vu l'arrêté initial de composition en date du 25 novembre 2019,
- Vu la demande de l'association de parents d'élèves FCPE 24.

ARRETE MODIFICATIF N°7

Article 1er : La composition du conseil académique des langues régionales est fixée comme suit, sous la présidence de madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

COLLEGE 2 – au titre des représentants des personnels des établissements scolaires et associations de parents d'élèves

FCPE DORDOGNE

En remplacement de Mme RAT Hélène, présidente de l'association FCPE 24 :

- **M. CHAMINADE Philippe**, président FCPE 24.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

25 NOV. 2020

Fait à Bordeaux, le

Anne BISAGNI-FAURE

